



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2025ARR023

OBJET : AUTORISATION POUR LA POSE D'ENSEIGNES  
AP 034337 25V0002

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants ;**

**Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé en date du 29/03/2021 ;**

**Vu les tarifs adoptés pour la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération du Conseil municipal n°2008DAD0114 en date du 22 décembre 2008 ;**

**Vu la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne N°AP 34337 25V0002 déposée et considérée complète le 10/12/2025 par AUTOCARS BOULADOU, représenté par BOULADOU Olivier, demeurant 241 Rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et concernant la pose de 4 enseignes parallèles à la façade sur deux façades d'un ouvrage situé sur un terrain sis ZAE Charles Martel 241 Rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;**

**Considérant** que le dossier ayant pour projet la pose sur deux façades différentes de quatre enseignes en lettrage découpé à la forme en aluminium. Chaque façade recevant deux enseignes du type suivant :

- Une enseigne sera parallèle à la façade de type bandeau support et non lumineuse. L'enseigne occupera une largeur 6,40m sur 0,60m de hauteur pour une épaisseur de 3cm, pour une surface de 3,84m<sup>2</sup> et sera sur fond gris avec une police de caractères de couleur Ral 9010.

- Une enseigne sera parallèle à la façade de type bandeau support et non lumineuse. L'enseigne occupera une largeur 2,40m sur 0,90m de hauteur pour une épaisseur de 3cm pour une surface de 2,16m<sup>2</sup> et sera sur fond gris avec une police de caractères de couleur rose ;

est conforme à la réglementation de la zone ZP4b du document graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux tels que décrits dans le dossier susvisé.

### ARTICLE 2 :

La Commune se dégage de toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient survenir suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

### ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération n°2008DAD0114 en date du 22/12/2008, le projet peut entraîner l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressé.

Publié le **02 DEC. 2025**

Pour extrait conforme  
En Mairie le **02 DEC. 2025**

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

